



Ville de Revel
www.mairie-revel.fr

EXTRAIT

du registre des délibérations du conseil municipal

Objet : Modalités d'évaluation des avantages en nature accordés aux associations

N° 011.04.2024

Rapporteur :
Martine MARÉCHAL

L'an deux mille vingt-quatre le quatre du mois d'avril à 18 heures 45, le conseil municipal de la commune de REVEL, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances à la mairie, sous la présidence de monsieur Laurent HOURQUET, à la suite à la convocation faite par monsieur le maire le 28 mars 2024.

- Nombre de membres en exercice : 29
- Nombre de membres présents : 17
- Nombre de pouvoirs : 6
- Votants pouvoirs compris : 23

Présents

Laurent HOURQUET - maire, Marielle GARONZI, 1^{ère} adjointe, François LUCENA, 2^e adjoint, Annie VEAUTE, 3^e adjointe, Michel FERRET, 4^e adjoint, Pascale CONTE-DUMAS, 5^e adjointe, Jérôme GARCIA, 6^e adjoint, Martine MARECHAL, 7^e adjointe, Alain MAGNIN-LAMBERT, 8^e adjoint, Alain CHATILLON, Thierry FREDE, Valérie MAUGARD, Alain SARTORI, Catherine FEVRIER, Olivier PICARD, Thierry CLAVEL, Frédéric GALINIE,

Absents excusés

Patricia DUSSENTY a donné procuration à Pascale CONTE-DUMAS
Ghislaine DELPRAT a donné procuration à Marielle GARONZI
Brigitte BURSON-BRYER a donné procuration à Catherine FEVRIER
Christelle FEBVRE a donné procuration à Annie VEAUTE
Uvaldo POLVOREDA a donné procuration à Laurent HOURQUET
Marie ARGENCE a donné procuration à Alain SARTORI
Jean-Louis CLAUZEL, Charlotte TOUSSAINT-JOUYS, Caroline COMBES, Rémi DERON-LOUP, Robert CLERON, Martine FREEMAN

Les conseillers formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 29, ont désigné comme secrétaire monsieur François LUCENA.

- oOo -

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

031-213104516-20240405-011042024-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/04/2024
Affichage : 09/04/2024

Pour l'autorité compétente par délégation

La commune de Revel soutient les associations de son territoire qui participent par leurs objets sociaux et leurs activités à l'animation de la vie locale. Ce soutien passe par le versement de subvention en numéraire mais également par l'octroi d'aides en nature : mise à disposition de locaux et de terrains, intervention d'agents dans le cadre de manifestations diverses, prise en charge financière des fluides des locaux municipaux mis à disposition,...

Ces avantages ne sont pas refacturés aux associations mais afin de satisfaire aux obligations de publication des aides accordées et d'établir les conventions d'objectifs et de moyens, il convient d'évaluer financièrement les avantages en nature.

À cet effet, un loyer mensuel théorique avait été établi. Il convient de l'actualiser sur les bases suivantes :

	Ancien tarif (m ²)	Nouveau tarif (m ²)
Locaux couverts, chauffés et entretenus	-	12,00 €
Locaux couverts et chauffés	8,00 €	10,50 €
Terrains couverts	4,00 €	5,50 €
Terrains extérieurs	2,00 €	2,50 €

Les modalités de calcul sont complétées par les dispositions suivantes :

- occupation à titre exclusif : lorsqu'une association occupe un local ou un terrain à titre exclusif, le loyer théorique mensuel est multiplié par 12 afin de tenir compte de la réservation du local pour les activités de l'association sur la totalité de l'année,
- occupation partagée entre plusieurs associations : lorsque plusieurs associations occupent un même local, un prorata temporis est appliqué au loyer théorique mensuel en fonction du temps d'occupation des salles par les différentes associations. Le loyer théorique mensuel est multiplié par 10 afin de tenir compte de l'absence d'activité associative sur les mois de juillet et août lorsque c'est le cas.

Il convient de compléter ces modalités en tenant compte de cas particulier. Il s'agit :

- de l'occupation des foyers : le loyer mensuel théorique est multiplié par 12 pour tenir compte de l'occupation des locaux sur la totalité de l'année,
- de la piscine : le loyer mensuel théorique est obtenu en proratisant le coût annuel de fonctionnement de la piscine à une durée d'occupation de deux heures par jour de l'association sur les mois de juin à août,
- des terrains extérieurs de grands jeux : l'occupation des terrains de plein air par les associations de football et rugby étant variable d'une semaine à l'autre, un abattement de 50% est appliqué au loyer théorique et 10 mois d'occupation sont retenus.

Les associations devront mentionner dans leur budget le coût des avantages en nature qui leur sera communiqué dans le courant du mois d'avril pour l'année N-1.

La commission finances et tarification des services publics s'est prononcée favorablement sur ces modalités lors de la réunion du 19 février 2024.

Sur proposition de madame Martine MARECHAL, le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité décide d'approuver les modalités d'évaluation des avantages en nature accordés aux associations telles que définies ci-dessus.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

031-213104516-20240405-011042024-DE

Accusé certifié exécutoire


Réception par le préfet : 09/04/2024
Affichage : 09/04/2024

Pour l'autorité compétente par délégation

Ainsi délibéré à Revel ledit jour.
Suivent les signatures.

Pour extrait certifié conforme
Revel, le 5 avril 2023

Le maire



Laurent HOURQUET

Le secrétaire de séance



François LUCENA

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

031-213104516-20240405-011042024-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/04/2024
Affichage : 09/04/2024

Pour l'autorité compétente par délégation